

**Appel à manifestation  
d'intérêt  
auprès des collectivités  
territoriales**

**et Cahier des charges**

**portant sur des  
actions d'éducation  
et de promotion  
en santé-environnement**

---

*Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt :  
30 avril 2021*

---

# Sommaire

## 1. Contexte

## 2. Objectifs et périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

### 2.1 *Objectif général*

### 2.2 *Objectifs spécifiques des projets d'actions*

### 2.3 *Publics et territoires prioritaires cibles des actions*

### 2.4 *Modalités d'intervention*

### 2.5 *Stratégies d'intervention et principes*

## 3. Coordination et pilotage des projets d'actions

## 4. Evaluation

## 5. Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt

### 4.1 *Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt*

### 4.2 *Etapes d'élaboration des projets d'actions*

### 4.3 *Financement des projets*

## 6. Calendrier et contact

## CONTEXTE

### La santé-environnement comme sujet de promotion de la santé

La mise en place d'une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie a été intégrée dans la stratégie nationale de santé (2018-2022) et la question de la promotion de la santé fait l'objet d'un plan interministériel "Priorité Prévention" (mars 2018).

Cette priorité nationale a été réaffirmée dans le cadre des orientations stratégiques 2018-2028 du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes. La première étant de « renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes contribue au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, a engendré, s'il en était besoin, une prise de conscience citoyenne généralisée de l'impact de l'environnement sur la santé.

Certains sujets de santé-environnement émergent depuis une vingtaine d'années dans les politiques environnementales, tels les changements climatiques, la perte de biodiversité, l'amenuisement des ressources naturelles, les perturbateurs endocriniens, les pesticides ou la pollution atmosphérique, liens entre agriculture, alimentation et santé. Aujourd'hui, la santé-environnement rejoint également, et plus étroitement, le «[syndrome du manque de nature](#)» et les questions de «[nature et santé](#)», avec les conséquences de l'éloignement de la nature sur la santé et la prescription de sortir ; ce sujet est devenu très présent dans le contexte du Covid-19.

Mais, pour agir plus efficacement, il manque une perception globale des liens et des interactions entre notre santé et notre environnement. C'est pourquoi aider nos concitoyens à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale est à la fois une source de progrès en promotion de la santé, tout autant qu'un fort levier pour agir en faveur de l'environnement. C'est le fil conducteur de l'[éducation et de la promotion de la santé-environnement](#) en Auvergne-Rhône-Alpes.

### Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement auprès des citoyens et des acteurs de leurs territoires

Les collectivités territoriales sont un acteur incontournable de la santé des citoyens car elles agissent au quotidien sur leur cadre de vie. Elles peuvent ainsi contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures locales et plus largement au bénéfice de l'ensemble des habitants et des acteurs de leur territoire. L'éducation et la promotion de la santé-environnement est l'un des leviers de cette capacité d'action<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'ARS, avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux élus et aux agents des collectivités une [formation en ligne à la santé-environnement](#), afin de leur faire découvrir ses enjeux et la manière de les intégrer dans le quotidien de leurs actions. Cette formation en ligne est composée d'un module de témoignages d'élus et de 7 modules thématiques indépendants (habitat, eau, sols, urbanisme...). Elle est animée par l'Ecole des hautes

## **De nombreuses ressources en éducation et promotion de la santé-environnement sont disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes**

Le [Pôle Education et Promotion Santé-Environnement](#) (ESE), co-piloté par le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010, œuvre au développement de cette discipline dans notre région. De nombreuses ressources existent désormais, et permettent aux acteurs locaux de se saisir des enjeux de santé-environnement et de mener des actions : ressources bibliographiques et pédagogiques, méthodes d'intervention, formation des acteurs éducatifs, appui à la conception et à la réalisation d'actions grâce à un réseau de référents ESE dans les départements, site Internet de partage de ces ressources, des actions et des acteurs.

Du fait de la crise, le Pôle ESE a en outre co-construit avec le réseau régional des acteurs, [un ensemble de protocoles et de fiches-repères](#) proposant de nouvelles méthodes de travail pour poursuivre les activités d'ESE dans les accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc.

**C'est dans ce contexte que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire du Pôle ESE dans le cadre du Plan régional santé-environnement, lance le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités territoriales de la région, pour instaurer avec elles des partenariats durables propices à la mise en œuvre dans les territoires d'actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement auprès des habitants.**

### **OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

#### **Objectif général**

Mener dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement, dans un cadre collaboratif associant collectivités territoriales, ARS et acteurs éducatifs associatifs pour instaurer une dynamique durable.

#### **Objectifs spécifiques des projets d'actions**

1. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement et renforcer le pouvoir d'agir des citoyens sur leur santé et leur environnement.
2. Etablir une collaboration entre l'ARS et les collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'ESE dans le cadre d'un cofinancement.
3. Favoriser l'émergence d'une dynamique ESE dans les départements autour des collectivités, de la mobilisation des référents départementaux d'ESE et de l'implication des acteurs éducatifs des territoires
4. Garantir la faisabilité des actions dans le contexte sanitaire actuel en s'appuyant sur des protocoles d'intervention adaptés aux mesures en vigueur.

---

études de santé publique et son coût est pris en charge par l'ARS dans le cadre du Plan régional santé-environnement.

## Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible des actions est l'ensemble de la population (enfants, adolescents, adultes) :

- vivant ou travaillant dans les territoires de la région ;
- les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale (mesures universelles à effets proportionnés).

Les actions peuvent se dérouler sur l'ensemble du territoire ou dans des espaces variés : en milieu scolaire, centre aéré, centre social, salle polyvalente, sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage...).

Remarques :

- l'AMI ne cible pas de thématique santé-environnement particulière ;
- contrairement au premier AMI lancé en 2020, cet AMI ne concerne pas l'éducation aux gestes barrières. Les actions doivent être tournées vers les problématiques de santé-environnement, sans toutefois omettre l'existence du contexte sanitaire de l'année 2021, dans le fond comme dans la faisabilité.

## Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la « [Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion santé - environnement en ARA](#) ».

Les projets d'actions :

- pourront bénéficier d'un appui méthodologique des [binômes départementaux ESE](#) ;
- mettront à profit les [ressources et outils éducatifs](#), à leur disposition, issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du Pôle ESE : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives... ;
- pourront déployer dans leur territoire la [campagne de communication grand public en santé-environnement](#) conçue par le Pôle ESE dans le cadre du Plan régional santé-environnement ; L'ARS ne financera pas de campagne de communication spécifique.
- feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de cofinancement avec les collectivités concernées, dans la limite de 50 % du budget de l'action.

## Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- concevoir des actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages de prévention en santé-environnement ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées à la santé-environnement dans leur posture professionnelle ;
- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique et favoriser les partenariats.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « [...] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes...) » : la participation de la population fait pleinement partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt.

## **COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS D' ACTIONS**

Le choix et la mise en œuvre des projets d'actions feront l'objet d'échanges entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité, maître d'ouvrage du projet. Les collaborations entre ARS et collectivités sur les projets retenus prendront la forme d'une subvention de l'ARS versée aux collectivités.

Ces dernières coordonneront les interventions, notamment celles des porteurs de projets associatifs qu'elles choisiront d'associer à leurs démarches.

Le développement de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables. C'est pourquoi **l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des associations compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable**, qui pourront à leur tour être mobilisées par d'autres collectivités et ainsi diffuser les actions. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur interne (service prévention...) ou de son champ de compétence (centre social...), avec lequel elle monte le projet en mobilisant un partenaire associatif.

De nombreux autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers, peuvent être associés aux actions et cela est souhaitable : Education nationale, services de l'Etat, professionnels de santé, acteurs économiques, conseils territoriaux de santé (CTS), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), associations des maires dans les départements, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI)... Ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), Agendas 21, contrats de transition écologique (CTE)...

L'ensemble de l'appel à manifestation d'intérêt est piloté par la direction de la santé publique de l'ARS.

## **EVALUATION**

Effets attendus :

- la population générale du territoire de la collectivité auront identifié le sujet santé-environnement et connaîtront certains grands enjeux de la santé-environnement, et comment ils pourront agir en conséquence dans leur milieu de vie ;
- les populations bénéficiaires des actions, plus spécifiques le cas échéant et ciblées dans le cadre d'une identification des territoires prioritaires et/ou en

tant que populations sensibles, seront conscientes du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et agiront en conséquence.

Evaluation :

- chaque projet devra comporter une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les résultats sur l'action elle-même, la dynamique partenariale créée sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet ;
- une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé ;
- Les actions seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

**Ressources :**

- les Fiches posture et repère « [Elaborer et mener une activité éducative en ESE](#) » et « [Evaluer la qualité d'une action en ESE](#) » ont été conçues pour accompagner la conception des projets et faciliter le dialogue entre les partenaires des projets
- Actions locales : repères méthodologiques pour les construire <https://ese-ara.org/methode/actions-locales-reperes-methodologiques-pour-les-construire>
- Actions locales : de l'analyse du problème aux leviers d'actions <https://ese-ara.org/methode/actions-locales-de-l-analyse-du-probleme-aux-leviers-d-actions>
- [Evaluation en 7 étapes](#), IREPS ARA et ORS ARA, Dispositif Emergence 2019.

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI**

### **Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt**

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- directement, à toute collectivité territoriale que sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,
- et indirectement aux promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives), qui peuvent faire des propositions d'action aux collectivités.

Les collectivités ne disposant pas dans leur territoire de dynamiques d'ESE sont prioritaires pour bénéficier d'un cofinancement de l'ARS.

Seront également prioritaires les projets impliquant la mobilisation, par la collectivité, d'acteurs éducatifs.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des collectivités porteuses de projets.

Les établissements de santé publics ou privés ne sont pas éligibles, de même que les professionnels de santé exerçant à titre individuel.

## Etapes d'élaboration des projets d'actions

Les projets d'actions seront élaborés en trois étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

### Etape 1. Manifestation d'intérêt

- La collectivité intéressée pour lancer un projet d'action déclare son intention à l'ARS en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt sur le site [demos.simplifiees.fr](https://demos.simplifiees.fr) précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et un ordre de grandeur du budget envisagé pour l'action.
- Un échange entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'examiner la proposition.
- La délégation départementale peut également recevoir la collectivité porteuse du projet pour un échange plus approfondi bénéficiant de l'appui méthodologique du [binôme départemental ESE](#) (ce temps étant inclus dans le budget du programme régional ESE).

Les principaux critères examinés sont :

- le respect de la charte ESE
- la cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- l'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- la qualité du projet en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- la qualité de l'évaluation proposée...

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard le **30 avril 2021**.

### Etape 2. Elaboration de l'action

L'ARS donne une réponse formelle à la collectivité au plus tard le **12 mai 2021**, date qui marque alors le début de la phase de travail d'élaboration des actions retenues et qui seront financées.

Le cas échéant, ce travail peut donner lieu à un temps d'accompagnement, *a priori* par les binômes départementaux, ce temps devant alors faire partie du budget de l'action.

L'action construite fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention par la collectivité auprès de l'ARS, au plus tard le **9 juillet 2021** sur la plateforme <https://ma-demarche-sante.fr>

### Etape 3. Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre de l'action peut débuter, à la convenance de la collectivité, dès le dépôt de la demande de subvention, mais celle-ci fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur, ce qui peut conduire à des évolutions du projet d'action. *A priori*, les actions sont plutôt susceptibles de démarrer à la rentrée de septembre 2021.

Les binômes départementaux peuvent participer à la mise en œuvre de l'action, ce temps devant alors faire également partie du budget de l'action.

## Financement des projets

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS. Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant au maximum à 50 % du

budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement une offre de co-financement.

Les conventions de subvention seront établies pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et une durée maximale jusqu'à décembre 2022 en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Les financements peuvent éventuellement couvrir les achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action ainsi que les frais de déplacement des personnels.

Ils peuvent couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés, ne pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10 % du coût global de l'action.

Les financements de l'ARS dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne peuvent couvrir les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes.

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

## **CALENDRIER ET CONTACT**

- Lancement de l'appel à candidature diffusé à partir du **1<sup>er</sup> mars 2021** sur le site internet de l'ARS et démarrage des échanges ARS-DD/Collectivités sur la base de l'expression de leur manifestation d'intérêt et de la formalisation, des projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS/Collectivité.
- **30 avril 2021** : date limite d'envoi des manifestations d'intérêt par les collectivités, sur le site [www.demarches.simplifiees.fr](http://www.demarches.simplifiees.fr) (lien sur le site Internet de l'ARS).
- **12 mai 2021** : date limite de réponse de l'ARS, par [demarches.simplifiees.fr](http://demarches.simplifiees.fr), sur les projets qui feront l'objet d'une collaboration et d'un co-financement ARS/Collectivité.  
La collectivité sera invitée à remplir en ligne sur la plateforme Ma Démarche Santé <https://ma-demarche-sante.fr> (choisir AMI-ESE-2021) un dossier de demande de subvention, dont l'attestation de dépôt sera signée par le maire, le président d'EPCI ou toute personne en ayant la délégation de signature. Le guide d'utilisation sera transmis par l'ARS.
- **9 juillet 2021** : date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur <https://ma-demarche-sante.fr>. Aucun dossier ne pourra être traité par envoi postal ou courriel.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante : [ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr) ou contacter Cristel Brioude-Carrio au pôle santé environnement au 04 72 34 31 17.